

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-321-1923 accordant une concession perpétuelle au cimetière européen.

n° 21-321-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 août 1923

Numéro JO
n° 321 du 31/08/1923

Date du numéro
31 août 1923

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 13 mars 1909 règlementant les concessions de terrains à accorder au cimetière européen.

Vula demande en date du 10 août 1923 formulée par M. Jacques Carichiopulo, commerçant demeurant et domicilié à Djibouti
Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Une concession perpétuelle de 2 m 75 sur 3 m 25 au cimetière européen est accordée à M, Jacques Carichiopulo, commerçant demeurant et domicilié à Djibouti. Art. 2. Cette concession portant le n° 156 avenue A. 5, du plan du cimetière européen est attribuée moyennant le versement au trésor d'une somme de 200 frs à titre de redevance, conformément aux dispositions de l'art. 2 de l'arrêté du 13 mars susvisé. Art. 3

- Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, H. FREAU.